



Statuts

1. Nom et siège

Sous le nom de « Ecole Nature See Land » existe une association conformément à l'art. 60 et suivants, Code civil suisse dont le siège est à Evilard.

2. Objectif

Dans le Seeland, il existe une association dont l'objectif consiste à promouvoir la compréhension de la nature, l'éducation à l'environnement ainsi que le traitement professionnel et responsable de la nature.

L'association a pour but de réaliser des projets éducatifs sur l'environnement

- sensibiliser et inspirer les enfants et les adultes pour la nature
- promouvoir la perception et le mouvement
- sensibiliser à la relation entre la nature - l'homme - l'environnement

3. Moyens

Afin de poursuivre son objectif, l'association dispose des apports et cotisations des membres, qui sont déterminés annuellement lors de l'assemblée générale des membres.

Une contribution minimale de 30 frs est fixée.

D'autres moyens financiers sont mis à la disposition de l'association par le biais de contributions de mécénat, de dons, de parrainages et de subventions.

4. Adhésion

Peuvent en faire partie les personnes physiques et morales ainsi que les entreprises publiques et leurs services, qui reconnaissent et promeuvent le but et l'objectif de l'association.

Les demandes d'admission doivent être adressées à la présidence ; le comité exécutif décide de l'admission.

Sont membres de l'association Natur Schule See Land :

- a) Les membres individuels
- b) Les membres collectifs
- c) Les membres du couple et/ou de la famille

5. Cessation de l'adhésion

L'adhésion expire

- - pour les personnes physiques, par démission, exclusion ou décès
- - dans le cas des personnes morales, par démission, exclusion ou dissolution



6. Démission et exclusion

Un retrait de l'association est possible lors de l'assemblée générale ordinaire. La lettre de démission doit être envoyée à la présidence au moins deux semaines avant l'assemblée générale ordinaire.

Un membre peut être exclu de l'association à tout moment. La décision d'exclusion est prise par le comité exécutif.

7. Organisation

L'année d'association commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité exécutif
- c) les groupes de travail
- d) les réviseurs des comptes

8. L'Assemblée générale

L'organe suprême de l'association est l'Assemblée générale. Une Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les 4 premiers mois de l'année civile qui suit l'année de l'association.

Les membres sont invités à l'Assemblée générale trois semaines à l'avance par écrit, en joignant l'ordre du jour.

Les propositions à l'Assemblée générale doivent être soumises à la présidence au moins 2 semaines à l'avance.

Les résolutions de l'Assemblée générale feront l'objet d'un procès-verbal écrit.

L'Assemblée générale a les tâches suivantes :

- a) Élection ou révocation du comité exécutif et des vérificateurs des comptes
- b) Traitement des motions du comité et des membres
- c) Établissement et modification des statuts
- d) Approbation des comptes annuels, du bilan et du rapport du vérificateur des comptes
- e) Approbation du rapport annuel
- f) Décision sur le budget annuel
- g) Détermination des cotisations
- h) Décharge du comité et des vérificateurs des comptes
- i) Règlement des recours

Chaque membre dispose d'une voix à l'assemblée générale ; les résolutions sont adoptées à la majorité simple. Les donateurs sont invités à l'Assemblée générale, reçoivent le rapport annuel, mais n'ont pas le droit de vote.



9. Le comité

Le comité exécutif est composé d'au moins 3 personnes. Il représente l'association à l'extérieur et gère les affaires courantes. Il se constitue lui-même. Le comité peut déléguer des tâches opérationnelles à un secrétariat.

Si des membres du comité exécutif démissionnent au cours de leur mandat d'un an, le comité se complète. Ces élections doivent être présentées pour confirmation à la prochaine Assemblée générale.

10. Groupes de travail

Des groupes de travail internes peuvent être constitués pour des tâches spécifiques.

11. Les réviseurs des comptes

L'Assemblée générale élit deux vérificateurs (réviseurs) pour une période de cinq ans, et un vérificateur (réviseur) adjoint pour une période indéterminée. Ils en font rapport chaque année à l'Assemblée générale.

12. Signature

L'association est liée par la signature collective du comité exécutif avec un autre membre du comité.

13. Responsabilité

Seuls les actifs de l'association sont responsables des dettes de l'association. Une responsabilité personnelle des membres est exclue.

14. Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés si les trois quarts au moins des membres présents acceptent la modification proposée.

15. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être décidée à la majorité des 2/3 si les trois quarts de tous les membres participent à l'assemblée.

Si moins des trois quarts de tous les membres participent à la réunion, une assemblée extraordinaire doit être tenue dans un délai d'un mois. Lors de cette réunion, l'association peut être dissoute à la majorité simple, même si moins des trois quarts de tous les membres sont présents.

15a Fusion de l'Association

Une fusion ne peut être effectuée qu'avec une autre personne morale domiciliée en Suisse et exonérée d'impôt en raison de son statut d'organisme sans but lucratif ou de son utilité publique. Cette entité juridique doit poursuivre le même objectif ou un objectif similaire.



15b Dissolution de l'Association

En cas de dissolution, les bénéficiaires et le capital seront transférés à une autre entité juridique domiciliée en Suisse, qui est exonérée d'impôt en raison de son statut d'organisme sans but lucratif ou de son utilité publique. Cette entité juridique doit poursuivre le même objectif ou un objectif similaire.

16. Entrée en vigueur

Ces statuts ont été acceptés à l'assemblée de la fondation de l'association du 3 mai 2012 et sont entrés en vigueur à cette même date.

La présidente:

Marlyse Siegrist

La secrétaire:

Caroline Rüede

Les statuts ont été complétés le 28 octobre 2013.

Les statuts ont été modifiés et complétés le 24 octobre 2016.

Les statuts ont été modifiés et complétés le 30 octobre 2017.

Les statuts ont été modifiés et complétés le 2 mai 2022.